

Règlement intérieur

Statuts et règlement intérieur sont force de loi à l'égard des membres de l'association. Le règlement intérieur n'est toutefois que complémentaire des statuts. Il précise des modalités pratiques et ne saurait donc être en contradiction avec les statuts qui fixent les principes de fonctionnement de l'association.

- **Article 1 : pour compléter l'Article 7 des statuts – Administration- Le conseil d'administration**

Suppléants Contributeurs

Sur proposition du président, le conseil peut nommer **cinq** suppléants Contributeurs (Désireux d'intégrer une commission pour apporter leurs connaissances) le suppléant Contributeur doit être impérativement parent d'enfant scolarisé dans l'EC, à jour de sa cotisation Apel, présenté par l'Apel de son établissement. Chaque Apel ne pouvant présenter plus d'un candidat.

Ceux-ci ont une voix consultative. La durée de leur mandat est d'un an, reconductible.

- **Article 2 : pour développer une dynamique de secteurs**

Charte du Responsable secteur

Le Responsable secteur peut remplacer le membre de droit Apel06 en conseil d'administration en son absence.

A la suite de la réflexion menée sur l'organisation de l'Apel des Alpes Maritimes (Apel06) en CA, il est apparu nécessaire de préciser le rôle des responsables de secteur dans le fonctionnement et la vie de l'Apel des Alpes Maritimes.

Il a été listé ci-après les différents objectifs à atteindre par un responsable de secteur et les différentes actions à mener afin d'y parvenir :

- Le responsable de secteur appartient au CA de l'Apel des Alpes Maritimes,
- Le responsable de secteur est attentif au fonctionnement des Apel de son secteur. **Il s'emploie à entretenir un climat d'entente entre les Apel et l'Apel06**, sans pour autant hésiter à faire appel à l'Apel06 le cas échéant,
- Il est présent à l'AG des Apel de son secteur,
- Il se rend disponible lors de manifestations organisées dans les Apel,
- Il est à l'écoute des besoins des Apel de son secteur avec possibilité de contact par mail ou téléphone,
- Le responsable de secteur encourage le travail des CA des Apel de son secteur. Il accompagne les Apel qui se créent,
- Il apporte des compléments d'information et le soutien nécessaires à la réussite de leurs actions,
- Il permet aux Apel de son secteur de faire connaissance,
- Il favorise la mise en commun des actions des Apel en s'efforçant de faire partager les initiatives de chacune d'entre elles et en organisant des réunions au cours desquelles les différentes expériences sont communiquées,
- Il organise des réunions de secteur,
- Il informe des réunions organisées par l'Apel06 (AG, commission permanente, formation des présidents, ...),
- Il permet aux Apel de son secteur de partager le sentiment d'appartenance au mouvement des Apel,
- Il aide les présidents d'Apel lors des campagnes d'adhésion en s'assurant que le dossier sur les adhésions a bien été reçu et compris,
- Il favorise la circulation de l'information dans le secteur et des Apel du secteur vers l'Apel06 et réciproquement,
- Il diffuse l'information vers les présidents et les référents des Apel,
- Il favorise l'utilisation du site Web de l'Apel des Alpes Maritimes
- Il rend compte régulièrement auprès du CA de l'Apel des Alpes Maritimes, de la situation des différentes Apel de son secteur,
- Il met systématiquement en copie le secrétariat Apel06 et le président lors de ses échanges avec son secteur.

Le responsable de secteur est attentif aux demandes de formation des membres du bureau des différentes Apel de son secteur :

- formation générale du mouvement
- formation des nouveaux présidents en place
- formation secrétariat / trésorier
- tenue d'une AG